

REPOBLIKAN'ny MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

COUR SUPREME

COUR DES COMPTES

- **RAPPORT N° 05/08 DU 16 OCTOBRE 2008 SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT POUR 2006**

- **DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE N° 06/08 DU 16 OCTOBRE 2008 ENTRE LES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS ET DES ORDONNATEURS**

REPOBLIKAN'ny MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

COUR SUPREME

COUR DES COMPTES

RAPPORT N°05/08 DU 16 OCTOBRE 2008
SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT
POUR 2006

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

1. Projet de Loi de Règlement pour 2006 ;
2. Situation des recettes 2006 ;
3. Récapitulation par Ministères et par source de financement des crédits 2006 ;
4. Dépenses de fonctionnement, de solde et d'investissement ;
5. Mouvements de crédits de fonctionnement, de solde et investissement ;
6. Opérations des Comptes Particuliers du Trésor ;
7. Opérations sur Fonds de ContreValeur ;
8. Opérations en capital de la Dette publique ;
9. Comptes Administratifs des Budgets Annexes ;
10. Compte Général de l'Administration des Finances 2006.

SYNTHESE
DU RAPPORT PROVISOIRE N° 05/08 DU 16 OCTOBRE 2008
SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT POUR 2006

La présente note de synthèse a pour objet de retracer les points saillants du rapport sur le Projet de Loi de Règlement (PLR) pour 2006.

I- Présentation des résultats généraux d'exécution des Lois de Finances (cf. tableau n° 01)

L'exécution des Lois de Finances pour 2006 s'est soldée par un excédent de dépenses de 4 600,9 milliards d'Ariary comme le fait ressortir le tableau ci-dessous :

RESULTATS D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2006

NOMENCLATURE	RECETTES		DEPENSES		RESULTATS
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
En milliards d'Ariary					
Cadre I : Budget général					
- Fonctionnement	1 836,3	1 212,0	1 234,6	1 037,7	
- Investissement	486,3	-	1 360,0	493,0	
TOTAL Cadre I	2 322,6	1 212,0	2 594,6	1 530,7	- 318,7
Cadre II : Budgets Annexes:					
- Fonctionnement	12,6	16,3	12,6	8,5	
- Investissement	2,3	-	2,3	1,7	
TOTAL Cadre II	14,9	16,3	14,9	10,2	+ 6,1
Cadre III : Comptes Particuliers du Trésor	167,4	109,1	215,1	153,6	
TOTAL CADRE III	167,4	109,1	215,1	153,6	- 44,5
Cadre IV : Opérations Génératrices de FCV et Assimilées	14,2	7,3	1,9	3,8	
TOTAL CADRE IV	14,2	7,3	1,9	3,8	+ 3,5
Cadre V : Opérations en Capital de la Dette Publique :					
- Dettes intérieures	3 218,6	3 717,0	3 279,6	3 597,3	
- Dettes extérieures	647,7	307,7	113,6	4 675,0	
- Disponibilités mobilisables	-	-	4,3	-	
- Financement exceptionnel	164,0	-	325,5	-	
TOTAL CADRE V	4 030,3	4 024,7	3 723,0	8 272,3	- 4 247,5
TOTAL GENERAL	6 549,4	5 369,4	6 549,5	9 970,6	- 4 600,9

Sources: Etats de développement des recettes, CGAF (page 2) et LFR 2006 (page 27)

Compte-tenu des profits résultant de la gestion des Opérations de Trésorerie d'un montant de 9,8 milliards d'Ariary, le résultat déficitaire à transférer au Compte Permanent du Trésor est de 4 600,9 milliards d'Ariary (cf. tableau n° 13).

II. OBSERVATIONS

Des insuffisances et des irrégularités ont été relevées dans l'exécution des Lois de Finances pour 2006:

- a) En ce qui concerne la confection du projet de Loi de Règlement
 - non respect du délai légal dans la production du projet de Loi de Règlement par le Ministère des Finances et du Budget ;
 - anomalies et incohérence internes dans le projet de Loi de Règlement et des documents y annexés;
- b) En ce qui concerne la gestion des autorisations
 - virements de crédits entre les différents chapitres du budget de fonctionnement effectués par arrêté ministériel ou inter-ministériel modifiant le montant et la nature des crédits votés, ce en violation de la loi ;
 - pléthore d'arrêtés de virement de crédits et régularisation tardive en 2008 ;
 - dépassement du plafond légal pour les virements de crédits.
- c) En ce qui concerne l'exécution de la Loi de Finances
 - constatation de déficit chronique au niveau des Budgets Annexes des Garages Administratifs (GA) et des Parcs et Ateliers des Travaux Publics (PATP) ;
 - dépassement de crédits en matière de dépenses courantes de solde et hors solde ;
 - non-recouvrement et non-régularisation des avances et des prêts ;
 - non prise en compte des opérations sur Fonds de ContreValeur (FCV) dans le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).
- d) En ce qui concerne les réalisations physiques des Ministères
 - Niveau élevé des réalisations physiques des Ministères prioritaires au vu des indicateurs ;
 - Absence d'indicateurs de résultats ;
 - Non exploitabilité du document présenté par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS).

III. RECOMMANDATIONS

Compte-tenu des observations sus-énoncées, la Cour recommande :

- la fiabilisation des méthodes d'établissement du projet de Loi de Règlement et des documents y annexés ;
- l'établissement des comptes définitifs conformes à la nomenclature du budget d'exécution ;
- le respect du plafond autorisé de 10% des inscriptions budgétaires pour les virements effectués ;
- la traduction devant le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière des gestionnaires responsables des dépassements de crédit ;
- la consolidation en prêts des avances non recouvrées à terme et la constatation en perte des créances irrécouvrables ;
- la détermination des indicateurs de résultats pour mieux apprécier la performance des Ministères dans le cadre de la gestion du budget de programmes ;
- l'amendement de l'article 43 de la Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF) tendant à la comptabilisation des opérations sur FCV dans l'établissement du compte de résultat.

Outre les observations et recommandations consignées dans son rapport, la Cour a établi une Déclaration Générale de Conformité.

SOMMAIRE

Pages

Introduction	8
TITRE PRELIMINAIRE : OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL	9
TITRE I : PRESENTATION DES LOIS DE FINANCES POUR 2006	11
Chapitre 1 : Les perspectives et les résultats économiques et financiers de l'année 2006	11
11. Des perspectives économiques affectées par une conjoncture défavorable	11
12. Des résultats économiques et financiers proches des objectifs révisés	11
Chapitre 2 : Présentation des caractéristiques des Lois des Finances pour 2006	12
21. Des prévisions budgétaires initiales optimistes	12
22. Un réajustement des prévisions initiales de dépenses	13
TITRE II : ANALYSE DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2006	14
Chapitre 1 : Les opérations du Budget Général (Cadre I)	15
11. Les recettes du Budget Général	15
12. Les dépenses du Budget Général	16
Chapitre 2 : Les opérations des Budgets Annexes (Cadre II)	22
21. Un résultat global excédentaire	22
22. Les Budgets Annexes excédentaires	22
23. Les Budgets Annexes déficitaires	23
Chapitre 3 : Les opérations sur les Comptes Particuliers du Trésor (Cadre III)	24
31. Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor en déficit chronique	24
32. Des faiblesses dans la gestion des créances de l'Etat	24
Chapitre 4 : Les opérations sur Fonds de Contre Valeur (Cadre IV)	26
41. Un résultat excédentaire	26
42. Des insuffisances dans la gestion des Fonds de Contre-Valeur	26
Chapitre 5 : Les opérations en capital de la Dette publique (Cadre V)	28
51. Une Détérioration alarmante des résultats	28
52. Un Allègement de la dette extérieure non perceptible	28
Déclaration générale de conformité	

LISTE DES TABLEAUX

N°	INTITULE	Pages
1	Résultats généraux de l'exécution des Lois de Finances pour 2006	14
2	Situation des recettes du Budget Général	15
3	Situation des dépenses du Budget Général	16
4	Dépassement de crédits par programme des Ministères à titre d'exemple..	16
5	Evaluation des réalisations du domaine du développement rural	18
6	Evaluation du programme 2.5 au titre de la mission « Travaux publics »	19
7	Evaluation du programme 3.2 au titre de la mission « Santé »	20
8	Evaluation du programme 3.2 au titre de la mission « Planning familial »	21
9	Opérations des Budgets Annexes	22
10	Opérations sur CPT en 2006	24
11	Opérations sur FCV pour 2006	26
12	Opérations en capital de la Dette publique en 2006	28
13	Compte de résultat pour 2006	29

ANNEXES

1	Mouvements de crédit plus de 10% par programme	31
2	Etat de dépassement de crédits par programme du :	
	- Secrétariat d'Etat chargé de la Sécurité Publique	31
	- Ministère de la Culture et du Tourisme	33
	- Ministère de la Défense Nationale	34-36

INTRODUCTION

Pour le Parlement, l'examen d'un projet de Loi de Règlement est le corollaire de l'adoption d'une Loi de Finances en ce sens que la Loi de Règlement retrace les résultats d'exécution d'une Loi de Finances, en l'occurrence les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées ainsi que le résultat qui en découle.

A cet égard, la Cour des Comptes établit un rapport sur l'exécution d'une Loi de Finances afin d'éclairer le Parlement dans l'examen et le vote du Projet de Loi de Règlement correspondant. Selon l'article 44 in fine de la Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF), un tel rapport est joint audit projet de loi.

Par ailleurs, aux termes de l'article 278 de la Loi Organique n° 2004-036 du 1^{er} octobre 2004 sur la Cour Suprême : « La Cour des Comptes contrôle l'exécution des lois de finances. A cet effet, elle apprécie :

- la régularité et la sincérité des comptes consolidés des ordonnateurs et des comptables ;
- la qualité de la gestion dans l'exécution des Lois de Finances. »

Ainsi, le présent rapport consistera à analyser les résultats d'exécution des Lois de Finances pour 2006 sur la base du Projet de Loi de Règlement (PLR) et des documents comptables y annexés lesquels ont été reçus au greffe de la Cour le 04 juillet 2008 et modifiés par le Ministère des Finances et du Budget vers la fin du mois de juillet 2008. Au préalable, il conviendrait de formuler des observations d'ordre général et de présenter les Lois de Finances pour 2006.

A ce rapport est annexée une déclaration générale de conformité entre les écritures des ordonnateurs et celles des comptables publics.

*

*

*

TITRE PRELIMINAIRE ó OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL
--

A - Retard dans la production du Projet de Loi de Règlement

Selon l'article 46 alinéa 3 de la LOLF, « le Projet de Loi de Règlement est déposé en premier lieu sur le bureau de l'Assemblée nationale et distribué au cours de la première session de la 2^{ème} année qui suit l'exécution du Budget concerné ». Ainsi, le PLR pour 2006 aurait dû être déposé au Parlement au cours du mois d'Avril 2008. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 377 de la Loi Organique sur la Cour Suprême n° 2004-036 du 1^{er} octobre 2004 : « Le Ministère chargé des Finances et du Budget transmet à la Cour, le Projet de Loi de Règlement appuyé des documents budgétaires et comptables prévus en la matière, au plus tard quatre mois avant la date fixée pour le dépôt dudit projet sur les bureaux du Parlement ».

Or, les documents y afférents n'ont été transmis à la Cour qu'à la fin du mois de juin 2008. Dans ces conditions, la présentation dudit PLR ne pouvait se faire dans le délai légal précité.

De plus, d'autres errata ont été communiqués à la Cour à la fin du mois de juillet et au début du mois de septembre⁽¹⁾. A cet effet, suivant la lettre n° 335-MFB/SG/DGB/DESB du 04 septembre 2008 de la Direction de l'Exécution et de la Synthèse Budgétaire, des rectifications ont été opérées au niveau de l'état de récapitulation par Ministère et par financement de crédits ainsi qu'au niveau des états de mouvements de crédits de fonctionnement solde et investissement notamment pour le MFB et le MENRS.

B - Imperfections constatées dans les documents comptables

Malgré les errata sur le Projet de Loi de Règlement, il appert de l'examen des documents produits à l'appui du Projet de Loi de Règlement des anomalies et des insuffisances dont les plus importantes consistent en :

- des discordances entre les écritures des comptables (CGAF pages 2 et 3) et celles des ordonnateurs (Projet de Loi de Règlement (page 10)) tel qu'il est retracé dans le tableau suivant :

RUBRIQUES (1)	CGAF (2)	PLR (3)	DISCORDANCES (4)= (2-3)
1) <u>Résultat d'exécution de la LF</u> Déficit des opérations de la LF í í	4 604 525 699 874,01	4 600 953 221 943,89	3 572 477 930,12
2. <u>Compte de participation</u> Participations de l'Etatí í í í í .	105 519 716 396,00	105 554 535 852,00	34 819 466,00

Au niveau du résultat d'exécution de la Loi de Finances, la discordance résulte de la non prise en compte des opérations sur FCV dans les écritures des comptables en violation des dispositions de l'article 4 de la LOLF. Cependant, la Direction Générale du Trésor s'est déjà engagée à s'y conformer à compter de la gestion 2007⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cf. - Lettre n° 278- MFB/SG/DGB/DESB du 28 juillet 2008
- Lettre n° 335-MFB/SG/DGB/DESB du 04 septembre 2008

⁽²⁾ Cf. Résultats de l'exécution des lois de finances page 28.

En ce qui concerne la discordance sur les Comptes de participation, il s'agit de la comptabilisation à tort par le comptable du capital non libéré de la Société AIRMAD d'un montant de Ar. 34 819 466.

- des erreurs de transcription dans le PLR notamment au niveau :
 - de la dette extérieure à moyen et long terme (page 10) où les montants sont exprimés en Ariary et non en millier d'Ariary ;
 - des comptes d'avances et de prêts (page 21) où des opérations de prêts sont inscrites dans les comptes d'avances ;
 - du développement du Compte Permanent du Trésor où les résultats du FCV sont inscrites comme Résultats du Compte Permanent du Trésor (page 31).

- une nomenclature différente pour l'enregistrement des opérations au niveau des Ordonnateurs et du Comptable :
 - les dégrèvements sont pris en compte dans l'article 702 « Impôt Général sur le Revenu » du PLR dans les écritures des ordonnateurs ;
 - les différentes taxes composant chaque article du PLR sont à ventiler.

C- Suite réservée aux recommandations de la Cour sur les projets de Loi de Règlement antérieurs

Dans l'optique d'une continuité du contrôle, il importe d'examiner la suite réservée aux recommandations formulées par la Cour à l'endroit du Projet de Loi de Règlement pour 2005. Cependant, les responsables des Ministères concernés n'en ont eu connaissance que récemment du fait que la Loi de Règlement pour cet exercice n'a été adoptée qu'au cours de l'année 2008.

Par conséquent, il y a lieu d'étendre l'objet du présent titre sur les suites données aux principales recommandations antérieures.

▪ *Sur la confection des documents annexés au PLR*

Suite aux recommandations de la Cour, il a été établi pour l'exercice 2006 un Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) au lieu d'un Compte Général d'Exécution de la Loi de Finances (CGELF) conformément à l'article 44 in fine de la LOLF.

Par contre, aucune amélioration n'a été apportée à la présentation des états de développement en raison de la persistance des discordances entre les états produits par les comptables et ceux produits par les ordonnateurs.

De même, les opérations sur FCV dans les écritures des comptables ne sont pas toujours prises en compte.

▪ *Sur l'exécution de la Loi de Finances*

Comme pour les exercices antérieurs, le nombre des mouvements de crédits demeure élevé malgré les observations itératives de la Cour.

*

*

*

TITRE I 6 PRESENTATION DE LOI DE FINANCES POUR 2006
--

Avant de présenter les caractéristiques des Lois de Finances pour 2006, il conviendrait d'exposer les perspectives et les résultats de ladite année budgétaire sur le plan économique et financier.

CHAPITRE 1 6 LES PERSPECTIVES ET LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNEE 2006

11. Des perspectives économiques affectées par une conjoncture défavorable

Selon l'exposé des motifs de la Loi de Finances pour 2006, un taux de croissance de 5,9% a été attendu pour ladite année contre un taux de 5% pour 2005. A cet effet, les stratégies du Gouvernement sont axées sur :

- le développement des secteurs porteurs tels que l'industrie manufacturière tournée vers l'exportation, l'industrie minière, le tourisme et l'agriculture et ce, avec l'appui des partenaires financiers à travers les projets comme le Millenium Challenge Account (MCA) et le Pôle Intégré de Croissance (PIC).
- la mise en place d'un cadre incitatif et sécurisant pour les investissements ;
- l'amélioration de l'accès aux services de santé, d'éducation et d'eau.

Ainsi, il a été prévu en 2006 une hausse de 10% des exportations contre une baisse de 17,3% en 2005, et une hausse de 9,5% des importations en raison des besoins en matières premières et en biens d'équipement.

Cependant, au cours de l'exécution de la Loi de Finances initiale de 2006, la conjoncture économique s'est détériorée par suite de la flambée du prix du pétrole sur le marché international, au mois d'Avril. De plus, l'on a assisté à une insuffisance de la pluviométrie qui a eu des impacts négatifs sur la production rizicole et la production d'énergie hydroélectrique.

Les objectifs économiques et financiers ont été ainsi modifiés :

- le taux de croissance révisé à la baisse de plus de 1%, soit 4,7% ;
- le taux d'inflation réévalué à 11,3% soit une augmentation de plus de 6% ;
- le taux de pression fiscale devait connaître une légère baisse de 0,4% ;
- le déficit budgétaire devait passer de 4,9 à 5,3% du PIB.

12. Des résultats économiques et financiers proches des objectifs révisés

Comme le montre le tableau ci-dessous, les résultats économiques et financiers sont assez proches des objectifs.

PREVISIONS ET RESULTATS ECONOMIQUES DE 2006

LIBELLE	OBJECTIFS REVISES	RESULTATS
- Taux de croissance économique í í í	4,7%	5%
- Taux d'inflation í í í í í í í í í .	11,3%	10,8%
- Taux de pression fiscale í í í í í í í .	11%	10,8%
- Déficit budgétaire par rapport au PIB í	5,3%	3,8%

Source : Rapport économique et financier.

Par ailleurs, l'année 2006 a été marquée sur le plan politique et social par :

- l'élection présidentielle, au mois de décembre ;

- une épidémie de fièvre, plus précisément sur la côte orientale du pays, ce qui a eu un effet négatif sur le tourisme.

CHAPITRE 2 6 PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DES LOIS DE FINANCES POUR 2006

Les prévisions budgétaires initiales ont dû être modifiées en cours d'année en raison d'une conjoncture économique défavorable comme indiqué précédemment.

Ainsi, pour l'exercice budgétaire 2006, il y avait deux Lois de Finances :

- la Loi n° 2005-029 du 29 décembre 2005 portant Loi de Finances (initiale) pour 2006 ;
- la Loi n° 2006-023 du 30 octobre 2006 portant Loi de Finances rectificative pour 2006.

21- Des prévisions budgétaires initiales optimistes

A la lecture de la Loi de Finances initiale, l'on peut y relever un certain optimisme dans la détermination des prévisions budgétaires par rapport à celles de 2005.

211. Un accroissement significatif des recettes fiscales comme objectif

L'exposé des motifs de la Loi de Finances fait état d'un tel objectif. En effet, le taux de pression fiscale a été fixé à 11,4% contre 9,9% pour 2005. Pour l'atteindre, des mesures de renforcement des services des Impôts et des Douanes devaient être prises.

Par ailleurs, dans le but d'améliorer l'efficacité du système fiscal, des actions devaient être entreprises, en l'occurrence :

- la fixation d'indicateurs d'activité mensuels ;
- la mise en réseau des informations au niveau de l'Administration fiscale à des fins de contrôle ;
- l'opérationnalisation du système informatisé « SIGTAS » au sein de la Direction de la Fiscalité des Entreprises ;
- la poursuite des vérifications fiscales ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale notamment par la fiscalisation du secteur informel.

Cependant, au vu des dispositions fiscales de la Loi de Finances initiale, l'on relève une stabilisation des taux des impôts et une reconduction de la pause fiscale constituée par la remise intégrale des pénalités de retard en matière de droits d'enregistrement.

Néanmoins, il y a lieu de rappeler la suppression de la taxe sur les véhicules à moteur, appelée communément « vignettes », ce qui a entraîné le relèvement de la taxe sur les produits pétroliers (TPP).

En matière douanière, notons l'adoption d'un nouveau Code des Douanes en conformité aux standards internationaux « afin de concilier la facilitation des échanges et la lutte contre la fraude » selon l'exposé des motifs de ladite Loi de Finances.

212. Une augmentation importante des prévisions de dépenses par rapport à celles de 2005

Globalement, les prévisions de dépenses ont fait l'objet d'une augmentation de 19,8% par rapport à celles de 2005 étant donné qu'elles sont passées de 2 145,4 milliards à 2 570,8 milliards d'Ariary.

En ce qui concerne plus particulièrement les investissements publics, les prévisions de dépenses ont augmenté de 30% par rapport à celles de 2005 lesquelles dépenses étant réparties comme suit selon le PIP 2006 :

- secteur « Infrastructures » 39,7%
- secteur social 27,2%
- secteur productif (Développement rural, Industriel, Mines, Tourisme) 14,9%
- secteur administratif (Construction, Appui institutionnel) 18,2%

22. Un réajustement réaliste des prévisions initiales de dépenses

Les inscriptions budgétaires prévues dans la Loi de Finances initiales devaient subir des modifications.

221 - En ce qui concerne les opérations budgétaires

Pour les dépenses de fonctionnement du Budget Général :

- une augmentation est prévue, plus particulièrement en complément des dépenses d'élection d'un montant de 1,750 milliard d'Ariary ;
- une suppression de crédits de 40,6 milliards d'Ariary pour éviter des dérapages dans l'exécution du budget et assurer la poursuite des réformes des finances publiques.

En matière d'investissement, les dépenses devaient faire l'objet d'une augmentation nette de 8,7% suite à :

- la mise à jour des crédits affectés aux projets sur financement extérieur, avec une hausse de 175,3 milliards d'Ariary ;
- la réduction des dépenses sur ressources internes de 64,4 milliards.

222- En ce qui concerne les autres opérations de l'Etat

L'enveloppe des Comptes Particuliers du Trésor a été révisée à la hausse de 13,2 milliards d'Ariary compte-tenu du montant définitif du « reprêt » à la JIRAMA.

Concernant la dette, il y a lieu de relever la hausse des prévisions de remboursement en matière de dette intérieure (Bon du Trésor par Adjudication BTA) de 887,3 milliards et de 325,5 milliards au titre du financement exceptionnel.

*

*

*

TITRE II 6 ANALYSE DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2006

La situation de l'exécution des lois de finances pour 2006 retracée dans le tableau ci-dessous fait ressortir un déficit global de 4 600,9 milliards d'Ariary. Elle fera l'objet d'une analyse par cadre budgétaire, à savoir : le Budget Général (cadre I), les Budgets Annexes (cadre II), les Comptes Particuliers du Trésor (cadre III), les Fonds de Contre-Valeur (cadre IV) et les opérations en capital de la Dette publique (cadre V).

TABLEAU N° 01 6 RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2006

En milliards d'Ariary

NOMENCLATURE	RECETTES		DEPENSES		RESULTATS
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Cadre I : Budget général					
- Fonctionnement	1 836,3	1 212,0	1 234,6	1 037,7	
- Investissement	486,3	-	1 360,0	493,0	
TOTAL Cadre I	2 322,6	1 212,0	2 594,6	1 530,7	- 318,7
Cadre II : Budgets Annexes:					
- Fonctionnement	12,6	16,3	12,6	8,5	
- Investissement	2,3	-	2,3	1,7	
TOTAL Cadre II	14,9	16,3	14,9	10,2	+ 6,1
Cadre III :					
Comptes Particuliers du Trésor	167,4	109,1	215,1	153,6	
TOTAL CADRE III	167,4	109,1	215,1	153,6	- 44,5
Cadre IV : Opérations Génératrices de FCV et Assimilées					
	14,2	7,3	1,9	3,8	
TOTAL CADRE IV	14,2	7,3	1,9	3,8	+ 3,5
Cadre V : Opérations en Capital de la Dette Publique :					
- Dettes intérieures	3 218,6	3 717,0	3 279,6	3 597,3	
- Dettes extérieures	647,7	307,7	113,6	4 675,0	
- Disponibilités mobilisables	-	-	4,3	-	
- Financement exceptionnel	164,0	-	325,5	-	
TOTAL CADRE V	4 030,3	4 024,7	3 723,0	8 272,3	- 4 247,5
TOTAL GENERAL	6 549,4	5 369,4	6 549,5	9 970,6	- 4 600,9

Sources: Etats de développement des recettes, CGAF (page 2) et LFR 2006 (page 27)

CHAPITRE 1 - LES OPERATIONS DU BUDGET GENERAL (Cadre I)

Les opérations budgétaires ont accusé un déficit de Ar. 318 680 215 976,65 du fait que les recettes encaissées d'un montant total de Ar. 1 212 050 267 970,21 ont été inférieures aux dépenses ordonnancées qui se sont élevées à Ar. 1 530 730 483 946,86. De tels résultats sont conformes aux dispositions de l'article 1^{er} du Projet de Loi de Règlement.

L'analyse du cadre I portera plus particulièrement sur les recettes fiscales et douanières et d'autre part sur les dépenses budgétaires, notamment en ce qui concerne les irrégularités et anomalies constatées et la qualité de la gestion des Ministères à travers l'exécution du budget de programmes conformément à l'article 278 de la Loi Organique sur la Cour Suprême précité.

11. Les recettes du Budget Général

Il ressort du tableau ci-après que le taux global de réalisation des recettes n'a atteint que 52,18% étant donné que les prévisions ont été fixées à 2 322,63 milliards d'Ariary et les réalisations n'ont été que 1 212,06 milliards d'Ariary.

Ce taux résulte notamment de la faiblesse des réalisations en matière de recettes non fiscales avec un taux de 5,10%.

TABLEAU N° 02 - SITUATION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL

En milliards d'Ariary

Nomenclature	Prévisions	Réalisations	%
I- Recettes fiscales et douanières:			
- Impôts sur le revenu, bénéfice et gain	310,89	313,88	101,00
- Impôts sur le patrimoine	9,50	11,94	125,00
- Impôts sur les biens et services	305,95	313,47	102,50
- Droits et taxes sur le commerce extérieur	659,22	516,75	78,40
- Autres recettes fiscales	10,24	3,66	35,70
TOTAL	1 295,80	1 159,70	89,50
II- Recettes non fiscales:			
- Subvention d'exploitation	450,40	-	-
- Produits financiers	62,07	32,41	52,20
- Autres recettes non fiscales:			
Recettes non fiscales	15,10	5,73	37,90
Autres recettes et transfert de charges.....	12,93	12,32	95,30
Subvention d'équipement	486,33	1,90	0,40
TOTAL	1 026,83	52,36	5,10
TOTAL GENERAL	2 322,63	1 212,06	52,18

Source: Situation des recettes 2006

Ainsi, les recettes fiscales et douanières représentent la quasi-totalité des recettes budgétaires. En effet, sur des recettes budgétaires de 1 212 milliards d'Ariary, elles en constituent 1 159,70 milliards d'Ariary soit 96%. De plus, le taux de réalisation est élevé car avec une prévision de 1 295,80 milliards d'Ariary, ce taux est de l'ordre de 89,5%.

Des plus-values de recettes sont constatées en ce qui concerne les impôts sur le revenu, les impôts sur le patrimoine ainsi que sur les impôts sur les biens et services en ce sens que les taux respectifs pour ces impôts ont été supérieurs à 100%, ce qui irait dans le sens d'un accroissement significatif des recettes conformément à la politique budgétaire.

12. Les dépenses du Budget Général

A- Situation des dépenses

Le tableau ci-dessous montre l'exécution des dépenses du Budget Général avec un faible taux global de 64,25%. Néanmoins, l'on y constate des dépassements de crédits au niveau des dépenses de fonctionnement, ce qui constitue des irrégularités auxquelles l'attention des Parlementaires est attirée.

TABLEAU N° 03 - SITUATION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

En milliard d'Ariary

NOMENCLATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	%
Dépenses de fonctionnement :	998,82	1 037,72	103,89
Dépenses de solde ..	522,96	498,33	95,29
Dépenses hors-solde .	475,85	539,39	113,35
Dépenses d'investissement dont :	1 383,56	493,01	35,63
Infrastructures ..	523,61	206,64	39,47
Secteur social	210,76	98,67	46,82
Secteur productif	321,91	89,34	27,75
Secteur administratif	327,28	98,37	30,06
TOTAL ..	2 352,38	1 530,73	64,25

Source : - PLR 2006

- Suivi des dépenses 12 mois 2006

B - Irrégularités et anomalies en matière de gestion des autorisations budgétaires

a) - Dépassement de crédits afférents à des dépenses courantes

Le PLR pour 2006 ne fait état d'aucun dépassement de crédits. Or, il ressort des documents comptables sur l'exécution des dépenses du Budget Général des dépassements de crédits qui ne sont pas régularisés en totalité par le biais d'un décret pris tardivement le 06 juin 2008. Aucune justification n'a été produite par le MFB à cet égard. Ainsi, de tels dépassements constituent des fautes de gestion passibles de sanction devant le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière.

TABLEAU N° 04 - DEPASSEMENT DE CREDITS PAR PROGRAMME DES MINISTERES
(A titre d'exemple)

(En Ariary)

MINISTERE	PROGRAMME (1)	CREDITS OUVERTS	CREDITS CONSOMMES	DEPASSEMENT
MDN*	1-3	111 460 423 000,00	120 825 952 317,65	- 9 365 529 317,65
MCT*	1-3	2 327 460 000,00	2 449 962 737,25	- 122 502 737,25
SESP*	1-3	31 121 256 000,00	38 455 671 372,52	- 7 334 415 372,52

Source : Loi de Finances rectificative 2006 et dépenses de fonctionnement, de solde et d'investissement (BCSE)

(1) Programme : 1-3 : Instaurer un Etat de droit et réussir la nationalisation des activités.

MDN : Ministère de la Défense Nationale

MCT : Ministère de la Culture et du Tourisme

SESP : Secrétariat d'Etat à la Sécurité Publique

Une ventilation de ces dépassements de crédit est jointe en annexe⁽¹⁾.

b)- Irrégularités en matière de mouvement de crédits

⁽¹⁾ Cf. annexe 2

Il a été constaté des dépassements du plafond de 10% en matière de virement de crédit lesquels sont inventoriés dans un tableau annexé au présent rapport⁽¹⁾ où l'on peut noter des dépassements de plus de 100%.

Etant opérés par décret, ces mouvements sont effectués en violation de l'article 19 alinéa premier de la LOLF qui dispose « qu'au-delà de ce taux de 10%, toute dotation complémentaire doit faire l'objet d'une Loi de Finances Rectificative ». Une telle irrégularité ne constitue pas une faute de gestion pouvant être sanctionnée par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière. Il est donc proposé d'amender la loi y afférente dans ce sens.

c) - Irrégularités en matière d'aménagement de crédits

L'on a constaté, comme auparavant, une pléthore d'arrêtés portant aménagement de crédits dont le nombre s'élève à 28. Par ailleurs, des virements de crédits au titre du Budget 2006 n'ont été pris que tardivement par Décret précité du 06 juin 2008 en l'absence d'autorisation légale. Une sanction devrait être prévue comme indiqué ci-dessus.

C- Analyse de la gestion des domaines prioritaires

L'année 2006 est le deuxième exercice budgétaire de mise en œuvre de la méthode du budget de programmes introduite par la LOLF de 2004.

En matière de contrôle, il importe aussi d'analyser la performance des services de l'Etat dans la réduction de la pauvreté, étant donné que le budget des différents ministères a été aligné sur les priorités définies dans le Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) selon l'exposé des motifs de la Loi de Finances initiale.

A cet égard, ledit exposé des motifs mentionne que « l'année 2006 sera marquée par la mise en considération du développement du monde rural tout en maintenant la priorité déjà accordée aux domaines de la santé, l'éducation, l'infrastructure routière, la bonne gouvernance et la décentralisation ».

Ainsi la présente analyse basée sur les documents relatifs à la troisième revue quadrimestrielle 2006 portera sur quatre domaines prioritaires, à savoir : le développement rural, la santé, l'éducation et l'infrastructure routière.

Il convient de noter que ces documents contiennent pour chaque mission :

- les programmes ;
- les objectifs ;
- les indicateurs correspondant aux valeurs-cibles et aux réalisations s'agissant en fait d'indicateurs d'activités à la différence des indicateurs de résultat qui font ressortir les effets sur le domaine intéressé.

a) Le domaine du développement rural

Ce domaine géré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) comprend 3 missions dont les réalisations sont retracées dans le tableau ci-après :



⁽¹⁾ Cf. annexe 1 : Mouvements de crédits plus de 10% par programme.

**TABLEAU N° 05 - EVALUATION DES REALISATIONS DU DOMAINE
DU DEVELOPPEMENT RURAL**

MISSION	PERFORMANCE		
	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
MISSION 410: AGRICULTURE			
INDICATEURS			
Nombre de filières agricoles émergentes	5	5	100,00%
Volume d'exporta° des prod agricoles et agro-ind	1200 Milliards Ar	615 Milliards Ar	51,25%
Rendement agricole (paddy)	2,8 tonnes/ha	2,78 tonnes/ha	99,29%
Superficie agricole sécurisée	3750 ha	3492 ha	93,12%
MISSION 420:ELEVAGE			
INDICATEURS			
Rendement agricole (animale) de veau par an	0,5	0,44%	88,00%
MISSION 430: PECHE			
INDICATEURS			
Volume de recette d'exportation pêche et aquaculture	90 millions de dollars	139 millions de dollars	154,44%

Source : Rapport troisième trimestre 2006 MAEP

1. Pour la mission « Agriculture »

Cette mission comporte un programme 2-3 intitulé : « Accélération du développement rural tout en préservant et valorisant l'environnement » avec 4 objectifs, à savoir :

- la promotion de la diversification et de la transformation des produits agricoles et agro-industrielles ;
- l'atteinte des normes internationales ;
- l'augmentation de la productivité agricole ;
- la facilitation de l'accès au capital foncier.

Pour la plupart des activités, les taux de réalisation physique sont très élevés, variant de 93% à 100%, le rendement agricole (paddy) étant affecté par une faible pluviométrie comme indiqué auparavant.

Cependant, les réalisations en matière d'exportation de produits agricoles et agro-industrielles méritent d'être améliorées, le taux n'étant que de 51% en raison de la diminution des quantités exportées pour certains principaux produits (vanille, litchis). Sur le plan budgétaire, le taux de consommation des crédits ne s'est élevé qu'à 70,5%, d'où une certaine efficacité.

2. Pour la mission « Elevage »

Le programme 2-3 précité dans le cadre de la mission « Elevage » a pour objectif l'augmentation de la productivité agricole. Au vu dudit tableau, le taux de réalisation de 88% est assez élevé.

3. Pour la mission « Pêche »

Au sein de cette mission, le programme intitulé : « Faire des secteurs porteurs un levier de développement durable » a pour objectif de renforcer la collaboration avec les partenaires techniques et financiers. Sur le plan des réalisations, le volume des recettes d'exportation ont atteint 139 millions de dollars US contre une prévision de 90 millions, soit un taux de réalisation élevé de 154%.

L'analyse des réalisations au titre des différentes activités fait ressortir des taux supérieurs ou égaux à 100%.

b)- Le domaine de l'infrastructure routière

Le Ministère des Travaux Publics et de la Météorologie (MTPM) est chargé de ce domaine qui comporte un programme intitulé 2.5: « améliorer l'accès de la population aux services et infrastructures structurantes en tant que vecteur de développement » dans le cadre de la mission « Travaux publics ». Les objectifs dudit programme consistent à :

- améliorer l'accès de la population dans les zones rurales ;
 - assurer la praticabilité des routes nationales ;
 - assurer l'entretien de l'ensemble du réseau routier et le bon état du service des ouvrages d'art.
- Des crédits d'un montant de Ar 342 milliards ont été affectés à cet effet.

Le tableau ci-après permet d'évaluer la performance du MTPM au titre de ce programme.

**TABLEAU N° 06 - EVALUATION DU PROGRAMME 2.5
AU TITRE DE LA MISSION « TRAVAUX PUBLICS »**

INDICATEURS	Performance		
	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
2-5-2-1 Longueur des routes nationales réhabilitées	2 100 km	1076 km	51,23 %
2-5-1-1 Longueur des routes rurales réhabilitées	2 400 km	810 km	33,75 %
2-5-3-1 Longueur des routes entretenues	8 200 Km	7 824 Km	95,41 %

Source : Rapport sur le troisième trimestre 2006 MTPT

On y relève une disparité des taux de réalisation, ceux-ci variant entre 33 et 95% alors que le taux de consommation de crédits s'est élevé à 96%, d'où une forte distorsion entre les réalisations physiques et les réalisations financières.

c)- Le domaine de la santé

Ce domaine relève de la compétence du Ministère de la Santé et du Planning Familial (MSPF). Dans le rapport sur le 3^e trimestre 2006, figurent trois missions à savoir : santé, planning familial et bonne gouvernance.

1. Pour la mission « Santé »

Cette mission gérée par le Ministère de la Santé et du Planning familial (MSPF) comprend un programme intitulé : « Améliorer l'accès des Malgaches aux services de santé ».

Ce programme comporte comme objectifs :

- la promotion de la santé de la mère et de l'enfant ;
- l'intensification de la lutte contre les maladies transmissibles et celle contre les maladies non transmissibles ;
- l'intensification de l'accès au service de santé de qualité ;
- l'amélioration de l'accès de la population à l'information et au moyen de prévention.

Il a été alloué à ce programme un crédit de Ar. 39 868 999 716.

Les réalisations au titre dudit programme sont récapitulées dans le tableau ci-après :

TABLEAU N° 07 - EVALUATION DU PROGRAMME 3.2 AU TITRE DE LA MISSION SANTE

INDICATEURS	PERFORMANCE		
	PREVISIONS	REALISATIONS	%
3-2-1-1: Taux de couverture vaccinale en DTC Hép B3 chez les enfants de moins de 1an	85,00%	63,30%	74,47%
3-2-1-2: Taux d'accouchement avec assistance	29,00%	20,00%	68,97%
3-2-2-1: Taux de létalité par la peste	5,20%	11,00%	47,27%
3-2-2-2: Taux de morbidité hospitalière	12,00%	25,30%	47,43%
3-2-2-3: Taux de dépistage des cas de tuberculoses bacillifère	63,00%	72,10%	114,44%
3-2-2-4: Taux de mortalité hospitalière des cas de paludisme grave	14,00%	5,20%	269,23%
3-2-2-5: Nombre d'interventions épidémiologiques	50	32	64,00%
3-2-3-1: Nombre de centres prenant en charge les MNT équipés	100	105	105,00%
3-2-4-1: Nombre de centres de dentisterie fonctionnels	192	186	96,88%
3-2-4-2: Taux de consultation en médecine curative dans les CSB	50,00%	34,90%	69,80%
3-2-5-1: Taux de disponibilité en médicaments au niveau des CSB	90,00%	93,00%	103,33%
3-2-5-2: Nombre de population pour un CSB	7368	7348	99,73%
3-2-5-3: Nombre d'émissions télévisées et radiophoniques diffusées	310	310	100,00%
3-2-6-1: Proportion des enfants de 0 à 59 mois malnutris	14,00%	15,07%	107,64%

Source : Rapport sur le troisième quadrimestre 2006 MSPF.

Il ressort de ce tableau que pour la plupart des activités de ce programme, les réalisations se situent entre 95 et 211% des valeurs-cibles. A noter que le taux de mortalité hospitalière des cas de paludisme grave, est réduit à 5,2% alors que la valeur-cible est de 14%. Seuls, pour 4 activités sur 14, les taux de réalisation varient entre 64 à 75%.

Ainsi, les résultats obtenus ne sont pas loin des résultats attendus représentés par les valeurs-cibles. Dans le même sens, le taux de consommation des crédits alloués est de 95,8%.

2. Pour la mission « Planning familial »

Cette mission comporte le même programme que celle de la mission Santé mais l'objectif diffère, s'agissant plutôt de vulgariser le planning familial avec une allocation budgétaire de Ar. 909 936 000.

Le tableau ci-après fait état des réalisations au titre dudit programme.

TABLEAU N° 08 - EVALUATION DU PROGRAMME 3.2 AU TITRE DE LA MISSION « PLANNING FAMILIAL »

INDICATEURS	Performance		
	Prévisions	Réalisations	%
3-2-1-1: Taux de couverture contraceptive	19,00%	15,73%	82,79%
3-2-1-1: Sécurisation des produits contraceptifs	ND	ND	ND
3-2-1-1: Nombre SSD approvisionnés en contraceptifs	111	111	100,00%
3-2-1-1: Nombre sites PF ouverts	95	95	100,00%
3-2-1-1: Nombre Régions orientées sur la mise à l'échelle de l'approche RRI/PF/MSR	8	8	100,00%
3-2-1-1: Nombre sites "implanon" supervisés	22	22	100,00%

Source : Rapport MSPF 2006

Il en ressort que pour la plupart des activités, le taux de réalisation est de 100% ; seule pour l'activité portant sur la couverture contraceptive, le taux s'élève à 82,7%.

A noter que pour la sécurisation des produits contraceptifs, aucune information n'est disponible tant au niveau des prévisions qu'au niveau des réalisations.

Cependant, au niveau budgétaire, le taux de consommation des crédits est de 154,5% par suite d'importants dépassements de crédit en matière de dépenses d'investissement : 409,9% au titre des dépenses sur financement interne et 148,0% au titre des dépenses sur financement externe.

Néanmoins, pour l'ensemble du programme 3.2, de tels dépassements sont résorbés, en vertu de la fongibilité des crédits par programme selon l'article 9 in fine de la LOLF. En effet, le taux global de consommation des crédits n'est que de 89,9%.

d)- Le domaine de l'éducation

Ce domaine relève de la compétence de l'ex-Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS) au sein duquel l'on relève quatre missions, à savoir : l'éducation fondamentale, l'enseignement secondaire, la formation professionnelle et technique, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Cependant, le rapport sur la troisième revue quadrimestrielle du MENRS ne mentionne que très rarement les valeurs cibles des activités. Dans ces conditions, l'on ne peut valablement procéder à une évaluation de la performance des services. Des efforts devraient à l'avenir être entrepris au sein dudit ministère afin d'y remédier.

Par ailleurs, un dépassement de crédits a été constaté au niveau des dépenses d'investissement sur financement externe. Cependant, il s'agit de crédits évaluatifs susceptibles d'être engagés au-delà des prévisions en vertu de l'article 13 de la LOLF.

CHAPITRE 2 - LES OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES (Cadre II)

Seront traitées dans le présent chapitre, les opérations des Budgets Annexes de l'Imprimerie Nationale, des Postes et Télécommunications, des Garages Administratifs et des Parcs et Ateliers des Travaux Publics (PATP) à travers l'analyse de leur résultat.

21. Un résultat global excédentaire

Conformément à l'article 2 du Projet de Loi de Règlement, les opérations des Budgets Annexes (BA) se sont soldées par un excédent des recettes de Ar. 6 119 684 667,9 tel qu'il ressort du tableau suivant :

TABLEAU N° 09 - OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES

(En Ariary)

BUDGETS ANNEXES	PREVISIONS (1)	RECETTES (2)	% (3/2)	DEPENSES (4)	% (4/2)	SOLDE
Postes Télécommunication	4 063 525 000,00	6 591 520 642,00	162,2	2 550 591 000,00	62,8	+ 4 040 929 642,00
Imprimerie Nationale	7 004 500 000,00	9 395 864 391,78	134,1	6 020 572 349,10	85,9	+ 3 375 292 042,68
Garages Administratifs	2 253 774 000,00	337 374 447,20	15,0	1 198 127 378,98	53,1	- 860 752 931,78
PATP	1 507 040 000,00	3 860 000,00	0,3	439 644 085,00	29,2	- 435 784 085,00
Total	14 828 839 000,00	16 328 619 480,93	110,1	10 208 934 813,08	68,8	+6 119 684 667,90

Sources : Comptes administratifs et états de développement des Budgets Annexes 2006.

Un tel résultat a pu être obtenu grâce à la performance des BA de l'Imprimerie Nationale et des Postes et Télécommunications, les résultats des opérations des BA des Garages Administratifs et des PATP étant révélés préoccupants.

22. Les Budgets Annexes excédentaires

A- Résultat appréciable de l'Imprimerie Nationale

L'Imprimerie Nationale a dégagé un résultat excédentaire de 3,4 milliards d'Ariary grâce, d'une part, à des recettes dépassant largement les prévisions (134%) et d'autre part, à des dépenses n'atteignant que 86% des prévisions.

Les résultats excédentaires du BA de l'Imprimerie Nationale ont triplé en 3 ans en passant de 1 milliard d'Ariary en 2004 à 3,3 milliards en 2006.

B- Opérations largement excédentaires pour les Postes et Télécommunications

Le BA des Postes et Télécommunications a également enregistré un résultat excédentaire appréciable de 4 milliards d'Ariary grâce à des recettes de 6,6 milliards dépassant largement les prévisions (4 milliards) et des dépenses de 2,6 milliards nettement inférieures aux prévisions.

Les résultats obtenus par le BA des Postes et Télécommunication ont connu un essor considérable au cours des 3 dernières années en passant d'un résultat déficitaire de 7,2 milliards en 2004, à un résultat excédentaire de 1,2 milliard en 2005 puis de 4 milliards en 2006.

Cependant, depuis la création de la Société TELMA et de l'établissement public PAOSITRA MALAGASY (PAOMA), ce BA n'a plus sa raison d'être, faute de production de biens ou de prestation de services donnant lieu au paiement de prix ou de redevances selon l'article 28 de la LOLF. En effet,

ce BA nœa comme activité que la perception de redevances auprès dœrganismes de télécommunication, en lœccurrence lœOMERT, au vu de ses recettes, ce qui ne constitue pas une activité œconomique.

En conséquence, ce BA devrait œtre supprimœ ou réorganisé en conformité avec ladite disposition légale.

23. Les Budgets Annexes déficitaires

Contrairement aux deux Budgets Annexes précités, les BA des Garages Administratifs et des PATP ont enregistré des déficits particulièrement importants.

A. Situation critique des Garages Administratifs

Les opérations du BA des Garages Administratifs se sont soldées par un déficit de 437,8 millions dœAriary, les recettes réalisées ne représentant que 15% des prévisions alors que les dépenses lœont œté à 53,1%.

Bien quœexcédentaires de 851,4 millions dœAriary en 2004, les résultats des opérations du BA des Garages Administratifs sont devenus déficitaires de 192,6 millions en 2005 et de 860,7 millions en 2006.

B- Réduction des résultats déficitaires des Parcs et Ateliers des Travaux Publics (PATP)

Sur les 1,5 milliard dœAriary de recettes prévues, seulement 3,9 millions ont œté réalisées par le BA des PATP, alors que les dépenses ont atteint 439,6 millions. Il en résulte un déficit de 435,8 millions rendant précaire la situation de la trésorerie de lœentité.

Bien que les soldes des opérations de ce Budget Annexe soient toujours négatifs, il a œté enregistré au cours des 3 dernières années une diminution de 2,8 milliards dœAriary en 2004 à 400 millions en 2006. En effet, des réformes ont œté mises en òuvre pour assainir la gestion des PATP suite aux recommandations de la Cour émises dans ses précédents rapports.

En définitive, le résultat global des Budgets Annexes tend incontestablement à progresser car déficitaire de 8,3 milliards en 2004, ce résultat est devenu excédentaire de 2,5 milliards en 2005 puis de 6,1 milliards en 2006, et ce malgré lœaggravation de la situation financière des Garages Administratifs et le problème de gestion des PATP.

En tout œtat de cause, ces deux derniers Budgets Annexes ont œté supprimés en vertu des articles 16 et 17 de la Loi de finances pour 2008 conformément aux recommandations antérieures de la Cour.

*

*

*

CHAPITRE 3 ó LES OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR (Cadre III)

Le présent chapitre porte sur l'analyse des opérations des Comptes Particuliers du Trésor (CPT) ainsi que sur l'appréciation de la gestion des créances de l'Etat.

31. Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor en déficit chronique

Au titre de l'année 2006, les opérations sur CPT se sont soldées par un déficit global de Ar. 44 486 540 122,04 conformément à l'article 3 du PLR et tel qu'il ressort du tableau ci-après :

TABLEAU N° 10- OPERATIONS SUR CPT EN 2006

(En Ariary)

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
- <u>Comptes de Commerce</u>			
. Prévisions	129 956 097 000,00	118 352 375 000,00	
. Réalisations	59 203 610 648,05	104 612 798 405,82	-45 409 187 757,77
- <u>Comptes d'Avances et de Prêts</u>			
. Prévisions	37 269 000 000,00	23 592 500 000,00	
. Réalisations	49 874 395 393,12	175 679 758,54	49 698 715 634,58
- <u>Comptes de Participation</u>			
. Prévisions	-	-	-
. Réalisations	-	48 776 067 998,85	-48 776 067 998,85
Total	109 078 006 041,17	153 564 546 163,21	-44 486 540 122,04

Sources : Etat sur les CPT et CGAF 2006

Le résultat excédentaire de 49,7 milliards d'Ariary dégagé par les Comptes d'Avances et de Prêts n'ont pas suffi à couvrir les résultats déficitaires particulièrement élevés des Comptes de Commerce et de Participation d'un montant total de 94,2 milliards d'Ariary.

Les Comptes Particuliers du Trésor sont restés déficitaires depuis plusieurs années, mais l'on a pu y constater une diminution du déficit en 2006 (44,5 milliards d'Ariary contre 80,2 milliards en 2005), grâce à l'excédent des recettes particulièrement élevé des opérations sur Comptes d'Avances et de Prêts.

Par contre, les résultats déficitaires des opérations des Comptes de Participation ne font que s'aggraver en passant de 4,5 milliards d'Ariary en 2004 à 48,8 milliards en 2006.

32. Des faiblesses dans la gestion des créances de l'Etat

Eu égard au volume important des créances non recouvrées de l'Etat, lesquelles atteignent 298,1 milliards d'Ariary en 2006, il conviendrait d'examiner la qualité de la gestion des créances du Trésor Public.

Il ressort de l'analyse des opérations sur avances et prêts et de l'évolution des créances y afférentes que leur gestion présente des faiblesses qu'il conviendrait de redresser.

A. Non apurement du compte d'avances

De 1997 à 2006, aucune opération n'a été enregistrée au titre du compte d'avances et le montant des avances non remboursées est ainsi resté figé à Ar. 2 166 967 769,80 durant cette longue période, alors qu'il s'agit d'avances devant être apurées en 2 ans au maximum.

A cet égard, la Cour n'a de cesse de recommander aux responsables de procéder conformément à la réglementation, soit à :

- la consolidation en prêts des avances qui ne sont pas susceptibles d'être recouvrées en application de l'article 34 alinéa 8 de la LOLF ;
- la comptabilisation en perte des avances jugées irrécouvrables.

Toutefois, ces recommandations sont restées sans suite.

B. Prévisions non réalistes

Eu égard aux réalisations, les prévisions en matière de Comptes Particuliers de Trésor suscitent les observations suivantes :

- *Surévaluation des prévisions pour les octrois de prêts*

Sur des prévisions de 23,6 milliards d'Ariary, les prêts accordés par le Trésor Public n'ont été que de 149,8 millions d'Ariary, soit un taux d'exécution insignifiant de 0,006%. L'unique bénéficiaire en est la CIRD.

- *Sous-évaluation des prévisions de recouvrement*

Contrairement aux octrois, les recouvrements sur prêts totalisant 50 milliards d'Ariary ont largement dépassé les prévisions de 37,3 milliards avec un taux de recouvrement de 134,2%.

Il est à noter que la majeure partie des recouvrements proviennent de la JIRAMA à concurrence de 47,1 milliards d'Ariary (94,1 % du montant total), ainsi que de la TELECOM MALAGASY pour 2,3 milliards (4,7 %). Etant donné que ces 2 organismes remboursent régulièrement leurs dettes, les prévisions les concernant auraient dû être plus précises.

- *Absence de prévisions de dépenses pour les Comptes de Participation*

Des dépenses totalisant 48,8 milliards d'Ariary pour libération de capital auprès de la JIRAMA et d'AIRMAD ont été réalisées en l'absence de prévisions, ce qui fait montre d'une mauvaise gestion qu'il conviendrait également de voir de près.

C. Recouvrement insuffisant des créances de l'Etat

Les créances recouvrées d'un montant 50 milliards d'Ariary susmentionnées s'avèrent dérisoires face au volume important des restes à recouvrer, lesquels atteignent 135,3 milliards d'Ariary, dont 132,5 milliards à titre de reprêts et 2,8 milliards de prêts au 31 Décembre 2006.

En effet, comme pour les exercices précédents, aucun remboursement n'a été effectué sur les ordres de recettes émis à leur encontre par les principaux débiteurs de l'Etat dont FAMAMA à hauteur de 13,4 milliards d'Ariary, SIRAMA à 6,3 milliards et SEPT à 4,8 milliards.

Les mesures de recouvrement de créances, surtout en matière de reprêts, doivent dès lors être renforcées au niveau du Trésor Public afin d'assainir la gestion de son porte-feuille de créances.

CHAPITRE 4 ó LES OPERATIONS SUR FONDS DE CONTREVALEUR (Cadre IV)

41. Un résultat excédentaire

La situation des opérations sur FCV retracées dans le tableau suivant est conforme à l'article 4 du PLR avec des recettes Ar. 7 324 139 308,26 et des dépenses de Ar. 3 751 661 378,14 comme le montre le tableau :

TABLEAU N° 11 - OPERATIONS SUR FCV POUR 2006

(En Ariary)

LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	%
I ó RECETTES	12 300 000 000, 00	7 324 139 308, 26	59,6
11. Récupération FCV dons et aides réceptionnés dans l'année :			
- Aides financières		-	
- Dons en nature		4 085 870 000, 00	
S/total 11		4 085 870 000, 00	
12. Récupération FCV dons et aides réceptionnés antérieurement			
- Aides financières		603 306 664,01	
- Dons en nature		2 634 962 644,25	
S/total 12		3 238 269 308,26	
II ó DEPENSES	1 900 000 000,00	3 751 661 378,14	197,5
21. Dépenses de fonctionnement		3 751 661 378,14	
22. Autres dépenses		-	
Excédent de recettes		3 572 477 930,12	

Sources : Projet de Loi de règlement et état des opérations sur FCV 2006

Les Opérations sur Fonds de Contre-Valeur ont affiché un résultat excédentaire de 3,6 milliards d'Ariary mais l'examen de ces opérations a fait ressortir certaines insuffisances.

42. Des insuffisances dans la gestion des Fonds de Contre-Valeur

A- Mauvaise estimation des prévisions budgétaires

Seulement 59,6% des prévisions ont été réalisées en matière de recettes et ne concernent que les récupérations sur les dons en nature.

Il conviendrait dès lors de revoir le système de prévisions des opérations sur les aides financières pour lesquelles aucune recette n'a été enregistrée.

Les dépenses réalisées ont représenté quasiment le double des prévisions alors qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement dont l'évaluation ne devrait pas poser de problème particulier.

B. Des recettes en régression

Les recettes déjà peu élevées tendent à décroître excessivement : de 61 milliards d'Ariary en 2004, elles sont tombées à 7,3 milliards en 2006.

S'agissant des aides financières réceptionnées dans l'année, les responsables devraient prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer leur récupération.

C. Des dépenses de fonctionnement excessives

Par rapport aux recettes de 7,3 milliards d'Ariary, les dépenses de fonctionnement de 3,7 milliards sont trop importantes en 2006 étant donné qu'en 2004 avec des recettes de 61 milliards d'Ariary, les dépenses de fonctionnement n'ont été que de 4,3 milliards.

Les dépenses de fonctionnement gagneraient ainsi à être maîtrisées et ce d'autant plus que les recettes connaissent une tendance à la baisse tel qu'évoqué supra.

*

*

*

CHAPITRE 5 6 LES OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE (Cadre V)

En 2006, les opérations en capital de la Dette Publique se sont traduites par un déficit de 4 247,5 milliards d'Ariary comme le montre le tableau suivant :

TABLEAU N° 12 - OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE EN 2006

En milliards d'Ariary

INTITULES	PREVISIONS		REALISATIONS		
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Dette intérieure	3 218,6	3 279,6	3 717,0	3 597,3	+ 119,7
Dette extérieure	647,7	113,6	307,7	4 674,9	- 4 367,2
Totalí .	3 866,3	3 393,2	4 024,7	8 272,2	- 4 247,5

Sources : Etat sur les opérations en capital de la Dette Publique et CGAF 2006.

Une telle situation comptable est conforme aux dispositions de l'article 5 du PLR.

51. Une détérioration alarmante des résultats

Contrairement aux exercices antérieurs où les résultats des opérations en capital de la Dette Publique ont toujours été positifs, à partir de 2005, lesdits résultats sont devenus fortement déficitaires : de 192,6 milliards d'Ariary en 2005, les déficits culminent à 4 247,5 milliards en 2006.

Cette dégradation excessive de la situation de la Dette Publique s'explique :

- d'une part, par la diminution des tirages (recettes) sur dettes extérieures résultant du report de décaissements de certaines aides budgétaires,
- et d'autre part, par l'accroissement substantiel des amortissements (dépenses).

En effet, les opérations sur dette extérieure se sont soldées par un résultat déficitaire particulièrement élevé de 4 367,2 milliards d'Ariary, les amortissements opérés (4 675 milliards) ayant dépassé largement les tirages (307,7 milliards).

Néanmoins, un excédent de 119,8 milliards d'Ariary a été réalisé au titre des opérations sur dette intérieure grâce notamment à la situation nette des Bons de Trésor par Adjudication (BTA) de 149,8 milliards et celle des avances statutaires de la BCM de 12,6 milliards. Ce sont les seules opérations qui ont enregistré des recettes, les autres n'ayant porté que sur des remboursements d'échéances.

Il est à faire observer qu'à l'instar des années précédentes, le Trésor Public a prévu de continuer le remboursement des échéances relatives à la « titrisation » des créances ainsi que les anciennes dettes de la SOLIMA retracées dans la rubrique « Autres emprunts » de la dette intérieure, tel que stipulé par la Convention du 31 mars 2004 entre la Banque Centrale et le Trésor Public.

52. Un allègement de la dette extérieure non perceptible

Selon les explications des responsables de la Dette publique⁽¹⁾, dans le cadre de l'initiative d'Annulation de Dettes Multilatérales (IADM), les dettes envers le FMI, l'IDA et le FAD ayant atteint le point d'achèvement ont été annulées.

A cet égard, les allègements de ces dettes obtenus au titre de l'année 2006 d'un montant total de 71,2 milliards d'Ariary, n'ont pas eu d'impact majeur sur le volume particulièrement important des échéances devant être amorties de 2 612,7 milliards d'Ariary.

⁽¹⁾Cf. Lettre n° 593-MFB/SG/DGT/DDP/VLT du 29/08/08

En définitive, les résultats d'exécution des Lois de Finances pour 2006 auxquels s'ajoutent les pertes sur gestion de trésorerie sont en conformité avec les dispositions de l'article 6 du PLR. Le tableau suivant retrace ces résultats ainsi qu'il suit :

TABLEAU N° 13 ó COMPTE DE RESULTAT POUR 2006

(En Ariary)

LIBELLES	EXCEDENT	DEFICIT
<u>Cadre I</u>		
Budget Généralí í í í í í í í		318 680 215 976,65
<u>Cadre II</u>		
Budgets Annexesí í í í í í í í .	6 119 684 667,90	
<u>Cadre III</u>		
Comptes Particuliers du Trésorí í .		44 486 540 122,04
<u>Cadre IV</u>		
Fonds de Contre-Valeurí í í í ...	3 572 477 930,12	
<u>Cadre V</u>		
Dette publiqueí í í í í í í í ..		4 247 478 628 443,22
Résultat d'exécution de la LF		4 600 953 221 943,89
Pertes sur gestion de trésorerie		9 807 931,33
RESULTAT DE L'ANNEE		4 600 963 029 875,22

Source : CGAF page 2 et 3.

Il est à noter que dans le CGAF, les opérations sur FCV y sont inscrites pour mémoire, en ce sens qu'elles ne sont pas prises en compte dans la détermination du résultat final. En effet, les fonds de contre-valeur ne sont pas compris dans le compte de résultat en vertu de l'article 43 in fine de la LOLF.

Or, selon l'article 4, les FCV constituent le cadre IV de la Loi de Finances. Dans ces conditions, l'article 43 précité devrait être amendé en vue de préserver la sincérité du résultat.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 43 in fine de la LOLF, les résultats déficitaires de l'année 2006 d'un montant de Ar. 4 600 963 029 875,22 sont à transférer au Compte Permanent du Trésor et ce, en conformité avec l'article 7 du PLR pour 2006.

Néanmoins, le compte de résultat figurant dans le CGAF ne fait pas ressortir la situation cumulée du Compte Permanent du Trésor, en l'occurrence au 31 décembre 2006 après imputation dudit déficit. Ainsi, il y a lieu d'y remédier.

Telles sont les observations et les recommandations de la Cour sur le Projet de Loi de Règlement pour 2006, objet du présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 44 in fine de la LOLF, une déclaration générale de conformité y est annexée.

*

*

*

- Vu le rapport n° 05/08-ADM du 08 septembre 2008 sur le Projet de Loi de Règlement pour 2006 établi par Monsieur RAZAFIMANDIMBY Soloherinoro J., Mesdames RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy, RASOLONIRINA Thérèse et Monsieur RAFANOMEZANTSOA Mahaimanana Salomon, Conseillers ;
- Ouï les Rapporteurs en leurs observations ;
- Vu les conclusions n° 13/155/08 du 26 septembre 2008 de Monsieur RANDREZASON Théodore William, Avocat Général, Commissaire du Trésor public près la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;
- Ouï en leurs observations Monsieur RAVELOARIJAONA Boanary, Avocat Général, Commissaire Général du Trésor Public près la Cour des Comptes de la Cour Suprême, Madame SAHONDRANILALA Razafimiarantsoa, Substitut Général, Messieurs RAHARISON Naivo Elie et RAVELOSON Aimé Gilbert, Substituts, près le Commissariat Général du Trésor Public ;

Le présent rapport a été arrêté et délibéré à Antananarivo, par la Cour des Comptes de la Cour Suprême en ses séances des quinze et seize octobre deux mille huit où siégeaient :

- Monsieur RAZAFIMANDIMBY Soloherinoro J. í í ..í Conseiller, PRESIDENT D'AUDIENCE,
- Mesdames RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy et RASOLONIRINA Thérèse, CONSEILLERS-RAPPORTEURS,
- Messieurs et Mesdames RAZAFITSILEVONANOSY Destin Espoir, RASAMIMANANA Patricia, RAJAONAH Nivohanitra, RATSIMANDRAVA Solonirina, EMILISOA Caroline , ANDRIANAMAROTSARA N. Solohanitriniaina, RALAIMAROLAHY Haja, RAMAROSON Heriniaina, RAHELIMANANTSOA Rondro Lucette, RAKOTOARISAONA Tahiana Lucette, RAHARIMANARIVO Naivo Andry, RANDRIANARIVAHINY Dina Herimalalalaí .AUDITEURS.

En présence de Monsieur RAVELOARIJAONA Boanary, Commissaire Général du Trésor Public près la Cour des Comptes de la Cour Suprême, Madame SAHONDRANILALA Razafimiarantsoa, Substitut Général, Messieurs RAHARISON Naivo Elie et RAVELOSON Aimé Gilbert, Substituts, près le Commissariat Général du Trésor Public ;

Avec l'assistance de Maître RAKOTONIRINA Mirana, greffier.

LE PRESIDENT

P. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

RAZAFIMANDIMBY Soloherinoro J.

RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy

RAKOTONIRINA Mirana

Transmis le
du Budget, à titre de notification.

sous n° 222-CS/COMPTE/LR.06 au Ministère des Finances et

ANNEXE 1

MOUVEMENT DE CREDIT PLUS DE 10% PAR PROGRAMME

(En Ariary)

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	LFR (1)	MOUVEMENT (2)	CREDITS DEFINITIFS (3) = (1) + (2)	%
PRESIDENCE	011	1-3	1 412 103 000,00	+1 059 448 000,00	2 471 551 000,00	75,03
MDN	121	1-3	93 092 652 000,00	+14 806 128 396,35	107 898 780 396,35	15,90
	011	1-3	1 412 103 000,00	+1 059 448 000,00	2 471 551 000,00	75,03
SESP	151	1-3	32 451 042 000,00	+5 733 000 496,25	38 184 042 496,25	17,67
	420	2-3	6 039 479 000,00	+ 2 170 852 823,25	8 210 331 823,25	35,94
MEM	520	3-3	36 032 949 000,00	+4 398 896 503,80	40 431 845 503,80	12,21
MINSANPF	711	1-4	64 057 709 000,00	+7 500 438,97	71 558 177 438,97	11,71
	720	3-2	909 936 000,00	+4 317 235 142,80	5 227 171 142,80	474,45
MJS	781	1-3	3 812 776 000,00	+1 307 406 570,80	5 120 182 570,80	34,29
MCT	861	1-3	2 327 460 000,00	+460 701 627,57	2 788 161 627,55	19,79

ANNEXE 2

**ETAT DE DEPASSEMENT DE CREDITS PAR PROGRAMME AU NIVEAU DE TROIS MINISTERES
(SONDAGE)**

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA SECURITE PUBLIQUE

PROGRAMME : 1-3 Instaurer un Etat de droit et réussir la rationalisation des activités

SOA	CREDITS OUVERTS	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES
00-15-0-120-00000	149 562 000,00	138 750 801,20	10 811 198,80
00-15-0-130-00000		610 998 844,60	-610 998 844,60
00-15-0-210-00000		30 430 380,00	-30 430 380,00
00-15-0-220-00000	31 481 000,00	29 094 968,80	2 386 031,20
00-15-1-310-10101	41 416 000,00	39 052 176,02	2 363 823,98
00-15-1-320-20101	53 110 000,00	46 375 857,00	6 734 143,00
00-15-1-330-30101	68 832 000,00	66 736 324,70	2 095 675,30
00-15-1-340-40101	70 651 000,00	56 165 542,20	14 485 457,80
00-15-1-350-50101	58 522 000,00	58 472 922,27	49 077,73
00-15-1-360-60101	65 560 000,00	56 542 900,00	9 017 100,00
02-15-0-241-00000	34 200 000,00		34 200 000,00
02-15-1-320-20101	5 200 000,00		5 200 000,00
02-15-1-330-30101	5 100 000,00		5 100 000,00
02-15-1-340-40101	4 900 000,00		4 900 000,00
02-15-1-350-50101	5 000 000,00		5 000 000,00
02-15-1-360-60101	5 200 000,00		5 200 000,00
00-15-0-100-00000	378 099 000,00	368 302 103,60	9 796 896,40
00-15-0-110-00000	2 023 012 000,00	2 014 726 632,85	8 285 367,15
00-15-0-200-00000	52 021 000,00	51 912 903,00	108 097,00
00-15-0-240-00000	21 530 000,00	21 405 628,20	124 371,80
00-15-0-241-00000	62 061 000,00	45 886 516,00	16 174 484,00
00-15-0-317-00000	28 647 000,00	28 646 668,00	332,00
00-15-9-110-00000	17 484 476 000,00	23 234 748 000,00	-5 750 272 000,00
00-15-9-110-10101	8 099 688 000,00	8 032 182 590,20	67 505 409,80
00-15-9-110-20101	472 458 000,00	0,00	472 458 000,00
00-15-9-110-30101	1 859 879 000,00	1 657 724 613,88	202 154 386,12
00-15-9-110-40101		1 867 515 000,00	-1 867 515 000,00
00-15-9-110-50101			
00-15-9-110-60101			
00-15-9-111-40101	5 957 000,00		5 957 000,00
00-15-9-111-50101	12 663 000,00		12 663 000,00
00-15-9-111-60101	22 031 000,00		22 031 000,00
Total	31 121 256 000,00	38 455 671 372,52	-7 334 415 372,52

Ministère de la Culture et du Tourisme

Programme : 1-3 Instaurer un Etat de droit et réussir la rationalisation des activités

SOA	CREDITS OUVERTS	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES
00-86-9-110-00000	1 099 048 000,00	1 467 423 651,00	-368 375 651,00
00-86-0-111-00000	457 175 000,00	437 782 361,05	19 392 638,95
00-86-0-141-00000	40 678 000,00	36 631 126,00	4 046 874,00
00-86-9-110-10101	503 317 000,00	508 125 599,20	-4 808 599,20
00-86-9-110-20101	35 107 000,00		35 107 000,00
00-86-9-110-30101	69 459 000,00		69 459 000,00
00-86-9-110-40101	22 965 000,00		22 965 000,00
00-86-9-110-50101	42 111 000,00		42 111 000,00
00-86-9-110-60101	50 660 000,00		50 660 000,00
00-86-9-111-10101	5 882 000,00		5 882 000,00
00-86-9-111-40101	1 058 000,00		1 058 000,00
Total	2 327 460 000,00	2 449 962 737,25	-122 502 737,25

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

PROGRAMME: 1-3 Instaurer un état de droit et réussir la rationalisation des activités

SOA	CREDITS OUVERTS	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES
00-12-0-210-00000	4 502 557 000,00	3 778 310 765,97	724 246 234,03
00-12-0-220-00000	41 015 000,00	40 114 087,40	900 912,60
00-12-0-230-00000	403 028 000,00	399 186 832,50	3 841 167,50
00-12-0-240-00000	45 320 000,00	45 314 869,80	5 130,20
00-12-0-250-00000	260 480 000,00	260 117 892,80	362 107,20
00-12-0-270-00000	19 744 000,00	15 815 694,20	3 928 305,80
00-12-0-280-00000	19 660 000,00	18 394 851,80	1 265 148,20
00-12-0-740-00000	464 630 000,00	442 980 225,00	21 649 775,00
00-12-0-750-00000	22 077 000,00	21 044 487,20	1 032 512,80
00-12-0-760-00000	26 252 000,00	26 132 595,60	119 404,40
00-12-0-770-00000	313 852 000,00	313 153 694,00	698 306,00
00-12-0-780-00000	322 686 000,00	322 537 088,00	148 912,00
00-12-0-790-00000	114 572 000,00	113 314 777,60	1 257 222,40
00-12-0-800-00000	164 502 000,00	142 322 817,70	22 179 182,30
00-12-0-810-00000	21 302 000,00	21 294 910,00	7 090,00
00-12-1-211-10101	27 150 000,00	26 511 221,80	638 778,20
00-12-1-212-30101	37 790 000,00	37 642 749,00	147 251,00
00-12-1-213-50101	42 346 000,00	40 556 184,48	1 789 815,52
00-12-1-214-40101	39 918 000,00	35 678 236,80	4 239 763,20
00-12-1-215-60101	51 942 000,00	49 321 549,42	2 620 450,58
00-12-1-216-20101	125 879 000,00	122 177 378,68	3 701 621,32
00-12-1-217-30101	15 112 000,00	15 108 957,80	3 042,20
00-12-1-221-10101	104 448 000,00	104 372 446,20	75 553,80
00-12-1-222-50101	109 718 000,00	109 703 114,36	14 885,64
00-12-1-223-11615	54 140 000,00	52 260 724,80	1 879 275,20
00-12-1-231-10101	137 809 000,00	137 795 556,00	13 444,00
00-12-1-232-10101	133 235 000,00	133 206 654,00	28 346,00
00-12-1-233-10518	130 989 000,00	130 946 323,20	42 676,80
00-12-1-236-20101	183 805 000,00	183 378 269,08	426 730,92
00-12-1-251-10101	217 161 000,00	217 118 565,51	42 434,49
00-12-1-252-10101	319 730 000,00	319 720 926,20	9 073,80
00-12-1-253-30101	49 837 000,00	49 018 240,80	818 759,20
00-12-1-254-20101	30 674 000,00	30 299 125,38	374 874,62
00-12-1-270-30101	350 429 000,00	350 419 698,00	9 302,00
00-12-1-310-10101	175 682 000,00	174 550 040,80	1 131 959,20
00-12-1-311-10101	60 250 000,00	58 972 596,60	1 277 403,40
00-12-1-320-30101	135 653 000,00	134 739 840,40	913 159,60
00-12-1-321-30121	32 720 000,00	32 109 401,20	610 598,80
00-12-1-330-50101	111 691 000,00	111 679 562,94	11 437,06
00-12-1-331-50101	34 400 000,00	34 397 422,40	2 577,60
00-12-1-332-50101	14 352 000,00	14 347 536,10	4 463,90
00-12-1-340-40101	146 021 000,00	146 011 022,80	9 977,20
00-12-1-342-40101	34 520 000,00	22 675 275,40	11 844 724,60
00-12-1-343-40101	15 112 000,00	14 882 825,20	229 174,80
00-12-1-350-60101	300 507 000,00	300 466 868,68	40 131,32
00-12-1-353-60101	63 520 000,00	63 150 106,00	369 894,00
00-12-1-354-60101	15 120 000,00	15 118 317,00	1 683,00
00-12-1-360-10518	133 258 000,00	131 330 503,40	1 927 496,60
00-12-1-361-20101	97 368 000,00	90 014 829,10	7 353 170,90
00-12-1-370-20101	102 036 000,00	100 940 356,32	1 095 643,68
00-12-1-371-20101	30 760 000,00	29 010 026,80	1 749 973,20

00-12-1-737-20101	14 600 000,00	14 139 907,87	460 092,13
00-12-2-234-11212	84 303 000,00	84 248 211,40	54 788,60
00-12-2-235-11214	71 624 000,00	71 082 350,40	541 649,60
00-12-2-273-11001	94 866 000,00	94 511 533,60	354 466,40
00-12-2-341-40208	49 166 000,00	48 133 454,40	1 032 545,60
00-12-2-351-61424	99 274 000,00	98 658 478,40	615 521,60
00-12-2-352-61905	89 912 000,00	89 902 924,40	9 075,60
00-12-2-570-31623	79 711 000,00	78 755 270,00	955 730,00
00-12-2-593-10101	393 992 000,00	241 292 170,80	152 699 829,20
00-12-2-594-10101	14 600 000,00	14 590 328,80	9 671,20
00-12-2-650-51417	366 333 000,00		366 333 000,00
00-12-2-790-11212	97 873 000,00	97 694 598,80	178 401,20
00-12-0-100-00000	1 853 304 000,00	474 160 737,80	1 379 143 262,20
00-12-0-101-00000	89 583 000,00	89 467 169,08	115 830,92
00-12-0-110-00000	1 041 690 000,00	958 342 475,52	83 347 524,48
00-12-0-260-00000	335 578 000,00	334 865 256,40	712 743,60
00-12-0-310-00000	115 619 000,00	112 913 843,80	2 705 156,20
00-12-0-600-00000	77 522 000,00	76 397 268,00	1 124 732,00
00-12-0-610-00000	108 924 000,00	106 413 732,00	2 510 268,00
00-12-0-620-00000	69 075 000,00	67 217 732,20	1 857 267,80
00-12-0-630-00000	154 951 000,00	81 213 499,64	73 737 500,36
00-12-0-640-00000	139 401 000,00	136 083 608,68	3 317 391,32
00-12-0-660-00000	13 000 000,00	13 000 000,00	0,00
00-12-0-700-00000	142 863 000,00	142 583 186,61	279 813,39
00-12-0-710-00000	1 743 239 000,00	1 736 953 501,20	6 285 498,80
00-12-0-720-00000	151 306 000,00	149 291 271,80	2 014 728,20
00-12-0-730-00000	3 430 018 000,00	1 378 477 801,41	2 051 540 198,59
00-12-1-736-20101	90 293 000,00	85 209 741,26	5 083 258,74
00-12-2-272-11001	464 133 000,00	462 456 414,10	1 676 585,90
00-12-9-110-00000	53 572 071 000,00	68 452 676 000,00	-14 880 605 000,00
00-12-9-110-10101	18 007 882 000,00	17 783 653 859,60	224 228 140,40
00-12-9-110-20101	3 517 395 000,00	3 517 395 000,00	0,00
00-12-9-110-30101	8 793 208 000,00	8 793 208 000,00	0,00
00-12-9-111-10101	154 212 000,00		154 212 000,00
00-12-9-111-30101	9 625 000,00		9 625 000,00
00-12-9-111-50101	9 753 000,00		9 753 000,00
00-12-9-111-60101	16 524 000,00		16 524 000,00
00-13-0-101-00000	23 603 000,00	23 570 558,80	32 441,20
00-13-0-102-00000	159 916 000,00	158 007 154,36	1 908 845,64
00-13-0-111-00000	1 548 987 000,00	1 469 997 798,23	78 989 201,77
00-13-0-112-00000	237 311 000,00	235 335 408,80	1 975 591,20
00-13-0-113-00000	42 947 000,00	42 938 819,80	8 180,20
00-13-0-114-00000	169 774 000,00	169 767 341,72	6 658,28
00-13-0-115-00000	394 585 000,00	391 903 516,60	2 681 483,40
00-13-0-116-00000	38 369 000,00	38 343 651,40	25 348,60
00-13-0-200-00000	134 715 000,00	134 707 732,00	7 268,00
00-13-0-210-00000	371 284 000,00	371 268 268,00	15 732,00
00-13-0-220-00000	33 298 000,00	33 252 314,40	45 685,60
00-13-0-221-00000	83 985 000,00	83 975 864,60	9 135,40
00-13-0-225-00000	9 822 000,00	9 797 273,80	24 726,20
00-13-0-230-00000	554 704 000,00	547 278 734,40	7 425 265,60
00-13-0-240-00000	53 500 000,00	53 480 276,60	19 723,40
00-13-0-241-00000	148 827 000,00	148 820 256,40	6 743,60
00-13-2-101-10101	53 025 000,00	47 884 977,20	5 140 022,80
00-13-2-102-11707	43 986 000,00	41 391 450,60	2 594 549,40
00-13-2-103-11001	49 858 000,00	49 695 556,60	162 443,40
00-13-2-110-30606	144 315 000,00	144 305 648,80	9 351,20
00-13-2-110-51417	97 501 000,00	97 493 033,20	7 966,80

00-13-2-120-51417	67 385 000,00	67 334 975,00	50 025,00
00-13-2-201-20101	38 484 000,00	38 426 409,98	57 590,02
00-13-2-202-20606	46 894 000,00	28 080 548,80	18 813 451,20
00-13-2-301-30101	55 100 000,00	54 861 709,00	238 291,00
00-13-2-310-31715	31 690 000,00	31 668 139,60	21 860,40
00-13-2-320-30914	37 414 000,00	37 200 451,28	213 548,72
00-13-2-401-40101	59 116 000,00	50 596 573,20	8 519 426,80
00-13-2-402-40711	59 664 000,00	59 392 924,00	271 076,00
00-13-2-403-41312	34 849 000,00	34 666 465,80	182 534,20
00-13-2-501-50101	40 966 000,00	40 723 702,90	242 297,10
00-13-2-502-50905	24 095 000,00	24 092 466,79	2 533,21
00-13-2-503-50302	48 945 000,00	48 938 984,60	6 015,40
00-13-2-601-60101	59 829 000,00	59 804 430,16	24 569,84
00-13-2-602-61905	57 807 000,00	57 796 503,20	10 496,80
00-13-2-603-61424	49 233 000,00	49 091 244,52	141 755,48
00-13-3-101-10101	39 533 000,00	39 156 707,60	376 292,40
00-13-3-201-20101	111 831 000,00	111 760 560,50	70 439,50
00-13-3-301-30101	58 954 000,00	57 229 477,00	1 724 523,00
00-13-3-401-40101	37 058 000,00	36 141 311,50	916 688,50
00-13-3-501-50101	66 350 000,00	64 541 739,72	1 808 260,28
00-13-3-601-60101	76 732 000,00	76 573 986,00	158 014,00
TOTAL	111 460 423 000,00	120 825 952 317,65	-9 365 529 317,65

COUR SUPREME

COUR DES COMPTES

DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE

N° 06/08 DU 16 OCTOBRE 2008

GESTION 2006

LA COUR DES COMPTES DE LA COUR SUPREME,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi Organique n° 2004-036 du 1^{er} octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant ;
- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005, portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Projet de Loi de Règlement pour 2006 ;
- Vu les états et les divers documents annexés audit Projet de Loi de Règlement ;
- Vu le Compte Général de l'Administration des Finances pour 2006 ;
- Vu le rapport n° 05/08-ADM du 08 septembre 2008 établi par la Cour des Comptes sur le Projet de Loi de Règlement pour 2006 ;
- Vu les conclusions n° 13/155/08 du 26 septembre 2008 de Monsieur RANDREZASON Théodore William, Commissaire du Trésor public ;

*

*

*

- Considérant que l'exécution des Lois de Finances donne lieu à la tenue de deux comptabilités distinctes ;
- Qu'ainsi, les comptables publics tiennent, sous leur responsabilité pécuniaire et personnelle une comptabilité dont les résultats sont tracés dans les comptes de gestion qu'ils produisent à la Chambre des Comptes et qu'un Compte Général d'Administration des Finances en fait la synthèse ;
- Que parallèlement aux comptables, les ordonnateurs tiennent aussi leurs comptes, dont les états annexés au Projet de Loi de Règlement en donnent la synthèse et qu'ils sont d'ailleurs conduits d'une part, sur le plan des dépenses, à respecter les dotations budgétaires qui leur ont été allouées

par le Parlement et d'autre part, sur le plan des recettes, à apprécier les rentrées par rapport aux prévisions ;

- Considérant que les comptables publics agissent sur les ordres des ordonnateurs et que dans ces conditions, les opérations des uns et des autres doivent coïncider ;
- Que la Déclaration Générale de Conformité a pour objet d'attester cette concordance laquelle constitue une présomption de régularité de leurs écritures comptables respectives ;
- Considérant que pour prononcer la Déclaration Générale de Conformité pour la gestion 2006, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a rapproché les documents mis à sa disposition par le Ministère des Finances et du Budget, à savoir ;
 - . le Compte Général d'Administration des Finances pour 2006 établi par l'Agent comptable Central du Trésor et constituant une synthèse des écritures des comptables publics ;
 - . les états annexés au Projet de Loi de Règlement lesquels ont été dressés par le Ministre des Finances et du Budget et constituant une synthèse des écritures des ordonnateurs ;
- Considérant que les états et documents établis par le Ministère des Finances et du Budget sont certifiés en Conseil du Gouvernement suivant l'article 1^{er} du Projet de Décret portant présentation au Parlement du Projet de Loi de Règlement pour 2006 par dérogation aux dispositions de l'article 141 du Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005, portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Considérant que le Compte Général d'Administration des Finances (CGAF) n'a pas été établi selon les principes et les normes comptables généralement admis notamment en ce qui concerne les comptes patrimoniaux ;
- Considérant que le mode de comptabilisation des ordonnateurs diffère de celui des comptables en ce qui concerne les participations financières de l'Etat au titre des Comptes Particuliers du Trésor (cadre III) ainsi que les opérations sur Fonds de Contre-Valeur (cadre IV) ;
- Que toutefois, après rapprochement, les discordances constatées ont pu être expliquées ;

Sous réserve des observations qui précèdent ;

DECLARE :

1- En ce qui concerne les opérations du Budget Général de l'Etat et des Comptes Particuliers du Trésor, les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur et celles en capital de la Dette Publique au titre de la gestion 2006 :

Le Compte Général de l'Administration des Finances est conforme à la comptabilité des ordonnateurs, lesdits comptes étant respectivement arrêtés :

- en recettes à Ar. 1 212 050 267 970,21 et en dépenses à Ar. 1 530 730 483 946,86 pour le Budget Général ;
- en recettes à Ar. 109 078 006 041,17 et en dépenses à Ar. 153 564 546 163,21 pour les Comptes Particuliers du Trésor ;
- en recettes à Ar. 7 324 139 308,26 et en dépenses à Ar. 3 572 477 930,12 pour les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur ;
- en recettes à Ar. 4 024 768 641 038,63 et en dépenses à Ar. 8 272 247 269 481,85 pour les opérations en capital de la Dette publique.

2- En ce qui concerne les opérations des Budgets Annexes qui ressortent de l'état présenté à l'appui du Projet de Loi de Règlement pour 2006 :

a)- en recettes à Ar. 6 591 520 624,00 et en dépenses Ar. 2.550.591.000,00 pour le Budget Annexe des Postes et Télécommunications ;

b)- en recettes à Ar. 9.395.864.391,78 et en dépenses Ar. 6.020.572.349,10 pour le Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale ;

c)- en recettes à Ar. 337.374.447,20 et en dépenses à Ar. 1.198.127.378,98 pour le Budget Annexe des Garages Administratifs ;

d)- en recettes à Ar. 3.860.000,000 et en dépenses à Ar 439.644.085,00 pour le Budget Annexe des Parcs et Ateliers des Travaux Publics.

La Cour ordonne que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente déclaration soient déposés au greffe pour y avoir recours au besoin, et qu'une expédition sera transmise au Ministère des Finances et du Budget ainsi qu'à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour accompagner le projet de loi de Règlement pour 2006.

La présente déclaration a été arrêtée et délibérée à Antananarivo, par la Cour des Comptes de la Cour Suprême en ses séances des quinze et seize octobre deux mille huit où siégeaient :

- Monsieur RAZAFIMANDIMBY Soloherinoro J. Conseiller, PRESIDENT D'AUDIENCE,
- Mesdames RBAKOVOLOLONA Bodo Saholy et RASOLONIRINA Thérèse, CONSEILLERS-RAPPORTEURS,
- Messieurs et Mesdames RAZAFITSILEVONANOSY Destin Espoir, RASAMIMANANA Patricia, RAJAONAH Nivohanitra, RATSIMANDRAVA Solonirina, EMILISOA Caroline, ANDRIANAMAROTSARA N. Solohanitriaina, RALAIMAROLAHY Haja, RAMAROSON Heriniaina, RAHELIMANANTSOA Rondro Lucette, RAKOTOARISAONA Tahiana Lucette, RAHARIMANARIVO Naivo Andry, RANDRIANARIVAHINY Dina Herimalala. AUDITEURS.

En présence de Monsieur RAVELOARIJAONA Boanary, Commissaire Général du Trésor Public près la Cour des Comptes de la Cour Suprême, Madame SAHONDRANILALA Razafimiarantsoa, Substitut Général, Messieurs RAHARISON Naivo Elie et RAVELOSON Aimé Gilbert, Substituts, près le Commissariat Général du Trésor Public ;

Avec l'assistance de Maître RAKOTONIRINA Mirana, greffier.

LE PRESIDENT

P. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

RAZAFIMANDIMBY Soloherinoro J. RBAKOVOLOLONA Bodo Saholy RAKOTONIRINA Mirana

Transmis le
du Budget, à titre de notification.

sous n° 222 -CS/COMPTE/LR.06 au Ministère des Finances et